



VILLE DE MAÎCHE
25120

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 4 juillet 2016**

L'an deux mil seize, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 27 juin 2016 par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Madame Emilie Prieur, Monsieur Stanislas Renaud, Mesdames Véronique Salvi, Chantal Ferraroli, Adjoints

Monsieur Alain Bertin (qui arrive en séance au point 3), Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Damienne Bisoffi, Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud, Renaud Damien, Madame Florie Thore (qui arrive en séance au point 3), Messieurs Guillaume Nicod, Jérémy Chopard, Madame Sylvianne Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Serge Louis, Mesdames Muriel Plessix, Céline Bathoulot, Messieurs Denis Simonin, Eric Guignard (qui arrive en séance au point 4) Conseillers Municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Jean-Michel Feuvrier qui donne procuration à Monsieur Denis Monnet

Madame Patricia Kitabi qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Madame Séverine Arnaud

Monsieur Stéphane Barthoulot qui donne procuration à Madame Florie Thore.

Etaient absents

Monsieur Lilian Boillon.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Denis Simonin, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai
2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal - Information
3. Projet vente de terrain à la CCPM pour construction d'une recyclerie
4. Projet construction nouvelle école - Assistance à maîtrise d'ouvrage
5. Budget général 2016 de la commune - Décision modificative n°2
6. Camping Municipal - Déploiement du WIFI - Autorisation signature d'un contrat d'exploitation commercial

7. France Télécom - Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public - Année 2015
8. Eglise - Indemnité de gardiennage
9. Réalisation d'un cheval comtois - Autorisation demande de subvention
10. Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements publics scolaires et versement à l'association Saint-Joseph - Année 2015-2016
11. Ecole Maternelle Les Sapins Bleus - Dispositif TPS
12. Informatisation des écoles - Dossier de subvention
13. Accueil de l'IME à l'école Pasteur - Autorisation signature convention
14. Accueil de l'IME au restaurant scolaire - Tarif repas - Autorisation signature convention
15. Carte Avantage Jeunes - Convention avantage bibliothèque
16. Maison de Santé - Décision modificative n°1
17. Personnel - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe - Suppression d'un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
18. Affaires diverses

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 23 mai 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu.

2 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 23 mai 2016 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

- n° 2016.30 - Travaux de toiture du complexe sportif du Jay - Tennis couvert
- n° 2016.31 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 32 rue de Rome
- n° 2016.32 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 1 rue de Verdun
- n° 2016.33 - Travaux - Maîtrise d'œuvre des travaux d'accès, de desserte et de liaison des quartiers de Goule et Sous-Montjoie

Ces décisions n'appellent pas d'observations de la part du Conseil Municipal.

3 PROJET VENTE DE TERRAIN A LA CCPM POUR CONSTRUCTION D'UNE RECYCLERIE

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2004.114 du 28 juin 2004, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la CCPM matérialisant la mise à disposition en sa faveur du site des Tuileries.

La convention signée le 4 juillet 2005, visée par la Sous Préfecture de Montbéliard le 20 juillet 2005, définit les modalités de mise à disposition de la CCPM des parcelles cadastrées ZO 17, ZO 13, ZO 15 et du bâtiment abritant les tribunes, les sanitaires et le local buvette.

A ce jour, la CCPM est à la recherche d'un terrain pouvant accueillir un bâtiment à construire ayant vocation à devenir une recyclerie réalisée sous forme de chantier d'insertion par l'activité économique.

Monsieur Cuche précise d'ailleurs que Préal, porteur du projet de recyclerie, a initié une action similaire sur un autre site, à savoir Pontarlier.

Il ajoute qu'avant de procéder à une recherche de terrain, la CCPM a visité des locaux existants mais aucun n'est adapté pour ce projet. En raison de cette recherche infructueuse, la CCPM a fait le choix d'acquérir un terrain pour construire ce bâtiment.

Outre le détournement d'objets destinés à l'enfouissement ou au recyclage vers une réutilisation par d'autres personnes, ce projet permettra également de proposer environ 7 postes d'insertion. Une partie du temps de travail des salariés recrutés en contrat unique d'insertion est consacrée à l'élaboration de leur projet professionnel ainsi que leur formation.

Un espace à prélever sur la parcelle cadastrée ZO 17 remplirait toutes les conditions de bonne réalisation de ce nouvel équipement. Dans l'absolu, le bâtiment à construire aurait une surface de 600 m² et le besoin en terrain d'assise avoisinerait les 2 000 m².

Dans cette perspective, il y aurait lieu de conclure une vente de terrain en faveur de la CCPM après avoir sorti et intégré cet espace du patri de chacune des collectivités. Cette opération foncière pourrait se réaliser sur la même base tarifaire que ce qui se pratique à la zone d'activité des Genévriers, à savoir 15 € le m², étant entendu que cette vente sera réalisée sans TVA car ce terrain est situé hors lotissement et hors zone d'activité.

Monsieur Cuche précise alors que l'accord de principe du Conseil Municipal permettrait à la CCPM de se positionner auprès de l'ADEME dans les délais impartis pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 55 % du coût de l'opération. Il ajoute que le différentiel fera l'objet d'un calcul pour que l'occupant s'acquitte d'un loyer.

En réponse à Monsieur Louis, il ajoute que cet équipement ne relève pas des installations classées et que la zone UE du Plan Local d'Urbanisme permet la construction de ce type d'équipement à cet endroit. Il complète son propos en rassurant les conseillers municipaux sur la destination du terrain qui sera entretenu et vide de tout stockage à l'image de ce qui se pratique dans d'autres communes telles que Vercel et Quingey.

Madame Muriel Plessix demande si un terrain dans la future zone d'activité ne pourrait pas mieux convenir.

Monsieur Cuhe entend bien cette observation mais en raison des délais trop lointains pour la réalisation de cette zone d'activité, le terrain rue du Stade est à privilégier.

Sur le plan fonctionnel, cette implantation sur l'axe routier de la déchèterie favorisera le dépôt en direct par les usagers ou le transfert depuis la déchèterie en cas de besoin.

Monsieur le Maire se veut rassurant sur l'impact esthétique de ce nouvel équipement sur ce quartier qui accueille certes de l'habitat, mais qui est jalonné par un transformateur électrique, une entreprise de récupération de métaux et enfin la déchèterie. Le choix du lieu reste donc cohérent par rapport à l'environnement immédiat. Ce que confirme d'ailleurs Monsieur Cuhe.

20h15 - Arrivée en séance de Madame Florie Thore

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR et 4 Abstentions (Messieurs Jérémy Chopard, Serge Louis, Denis Simonin et Madame Muriel Plessix) :

- donne un accord de principe à cette cession.

20h19 - Arrivée en séance de Monsieur Alain Bertin

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 3 Abstentions (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin et Madame Muriel Plessix) :

- fixe un prix de vente au mètre carré de cette opération foncière,
- autorise Monsieur le Maire à demander l'établissement du document d'arpentage correspondant
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Service France Domaine sur le prix fixé
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces démarches
- prend acte que le Conseil Municipal devra se prononcer définitivement lorsque tous les éléments seront connus.

4 PROJET CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

20h22 - Arrivée en séance de Monsieur Eric Guignard

Par délibération n° 2016.17 du 29 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à travailler sur le projet de construction d'une nouvelle école et à engager des démarches auprès de propriétaires de terrains susceptibles d'accueillir ce projet.

Plusieurs options de terrain s'offrent à la Commune et notamment celle de la parcelle située rue Saint-Michel à Maîche à côté de la piscine. Une réunion de travail a eu lieu avec les représentants de l'ADAPEI, propriétaire de cet espace, qui ont marqué leur intérêt pour ce projet et l'opération foncière qu'il nécessiterait.

Par ailleurs, des visites de groupes scolaires récents sont à l'étude. Elles permettraient de visualiser la conception architecturale d'ouvrages récents tout en rapprochant ses réalisations des coûts générés.

En raison de la complexité technique et juridique du montage de ce dossier, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage doit être envisagé. Cette mission d'accompagnement et de coordination dans la mise en œuvre des actions du maître d'ouvrage serait en effet un plus. Il paraît important que la Commune puisse être accompagnée par un partenariat avec un prestataire ayant des connaissances avérées dans la mise en place de ce type de projet.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage pourrait réaliser les missions suivantes :

- Définition des besoins
- Mise en place du préprogramme
- Mise en place du programme
- Mise en place des prestataires intellectuels
- Assistance pendant la conception du projet
- Assistance pour le choix des entreprises qui interviendront dans le projet.

Cette liste est non exhaustive ; elle reprend les grandes lignes des missions qui seront confiées à l'AMO retenu par le maître d'ouvrage.

A l'issu de cet exposé, Monsieur Serge Louis pense qu'il aurait été préférable qu'il y ait préalablement un travail en commission pour définir les besoins en associant également les services de la mairie. Par contre, il convient qu'il faudra effectivement avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire entend bien cette remarque et préfère pour sa part que l'assistance à maîtrise d'ouvrage soit associée dès le début de la réflexion aux travaux de définition du projet et du cahier des charges. En effet, par son expérience en la matière, elle sera

plus à même d'orienter techniquement notamment le choix des élus. Il complète son propos en confirmant qu'il y aura bien entendu du travail en commission.

Monsieur Alain Bertin abonde dans ce sens en insistant sur l'aide et les orientations qui pourront être apportées par l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conception du bâtiment, le choix du terrain, les précautions à prendre, par exemple.

Monsieur Serge Louis fait savoir alors qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal par 20 voix POUR et 4 Abstentions (Messieurs Renaud Damien, Denis Simonin, Eric Guignard et Madame Muriel Plessix) autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation correspondante et à signer tous les documents à intervenir.

5 BUDGET GENERAL 2016 DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école (point 4 ci-dessus), il y a lieu d'ouvrir un programme budgétaire spécifique. Ce nouveau programme portera le N° 210 avec l'intitulé suivant « NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC ».

A cette fin il sera nécessaire d'ouvrir pour accueillir les premières dépenses, notamment d'assistance à maîtrise d'ouvrage, un crédit au compte suivant d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art 2031 prg210 : 50 000€

Compensé en dépense d'investissement également par une ponction sur les crédits prévisionnels inscrit au BP au titre du remboursement de la dette par anticipation :

Art 1641 : - 50 000€

Par 20 voix POUR et 5 Abstentions (Messieurs Renaud Damien, Serge Louis, Denis Simonin, Eric Guignard et Madame Muriel Plessix), le Conseil Municipal adopte cette décision modificative.

6 CAMPING MUNICIPAL - DEPLOIEMENT DU WIFI - AUTORISATION SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EXPLOITATION COMMERCIAL

Lors du vote du budget du camping 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'achat d'un système WIFI pour la couverture internet du camping. L'ensemble du matériel et la pose sont estimés à 1 840 € HT.

La société NET WIFI a proposé à la municipalité une alternative à l'achat des antennes. En effet, et comme installé dans de nombreux campings, cette société propose de prendre l'ensemble du matériel à sa charge et de mettre cet équipement à disposition des campeurs moyennant un abonnement journalier, hebdomadaire ou mensuel payable par carte bleue ou paypal. Le choix de cette solution a été retenu par la municipalité.

Cette solution a l'avantage de mettre à la disposition des campeurs un nouveau service sans toutefois devoir ouvrir une régie de recette et de faire payer à la commune des dépenses de maintenance, le titulaire se chargeant, sous sa responsabilité, aussi bien des contrôles de connexions, des problèmes techniques que des déclarations et responsabilité au titre des opérateurs de réseaux.

Madame Chantal Ferraroli précise que dans ce cas, la responsabilité de Monsieur le Maire n'est pas engagée si toutefois les utilisateurs du wifi naviguent sur certains sites.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire rappelle que le résultat de l'enquête menée au camping fait apparaître le souhait des campeurs de disposer du wifi.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, pour finaliser ce mode de fonctionnement, autorise Monsieur le Maire à signer avec la société NETWIFI un contrat commercial lui permettant de déployer cette solution de connexion pour trois ans sur l'ensemble du camping municipal.

7 FRANCE TELECOM - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2015

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, France Telecom est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour les lignes aériennes ou enterrées de son réseau de télécommunication situées sur ou sous la voirie communale.

Les voiries des lotissements communaux relèvent toujours de la propriété de la commune, et à ce titre les lignes du réseau de télécommunication situées à proximité ne donnent pas lieu au paiement d'une redevance d'occupation. Les linéaires ainsi concernés au 31 décembre 2014 sur le territoire de la Commune de Maîche s'établissent de la façon suivante :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2014	Redevance unitaire	Total
Km artère aérienne	15,332 km	51.74 €	793.27 €
Km artère en sous-sol	32,596 km	38.80 €	1 264.72 €
Emprise au sol	1 m ²	25.87 €	25.87 €
		Arrondi à	2 083.86 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant de cette redevance.

8 EGLISE - INDEMNITE DE GARDIENNAGE

Par arrêté n° 2016.180 du 21 juin 2016, Monsieur l'Abbé Michel Duquet a été nommé gardien de l'Eglise de Maîche, et bénéficie pour ces fonctions d'une indemnité annuelle versée par la commune.

La circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La circulaire du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

En conséquence, la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2016 du montant fixé en 2015. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable au gardiennage des églises communes 2016 demeure celui fixé en 2011, soit 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération n° 2014.48 du 10 avril 2014, a reconduit l'indemnité de 474.22 €, il est proposé au Conseil d'attribuer à l'Abbé Duquet, au titre de ses fonctions de gardien de l'église communale de Maîche, l'indemnité réglementaire annuelle de gardiennage et d'accepter pour l'année 2017 ainsi que pour les années à venir, la revalorisation réglementaire de cette indemnité (augmentation selon le même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées selon la même période).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition en faveur de l'Abbé Duquet.

9 REALISATION D'UN CHEVAL COMTOIS - AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION

Un accord de principe a été donné lors du budget 2016 pour l'achat et la pose d'un Cheval Comtois à l'une des entrées de Maîche.

En effet, Maîche est historiquement le berceau du Cheval Comtois, animal emblématique chargé d'histoire et encore aujourd'hui fêté grâce à la tenue de manifestations de renommée.

La volonté des élus d'illustrer cet attachement au Maîchard se traduit par la réalisation d'un animal grandeur nature qui serait implanté au Rond Point de la Croix de Saint-Marc. L'autorisation administrative du Conseil Départemental est d'ailleurs parvenue en mairie

et le bon de commande auprès de la Sarl Paléo Art Studio à l'Hôpital du Grosbois pour la somme de 12 000 € TTC doit être engagé.

Monsieur le Maire rassure les élus en leur disant que cette réalisation en résine sera très représentative et proche de la réalité en couleur et en visuel. De plus, le cheval sera scellé dans le sol et recouvert d'une protection anti-graffiti.

Quant au financement, il précise qu'une demande est en attente de réponse auprès de l'Association Nationale du Cheval de Trait Comtois.

Enfin, le créateur a été informé que cette œuvre devra être installée pour le concours national du mois de septembre 2016.

Par 19 voix POUR et 6 Abstentions (Monsieur Jérémy Chopard et Minorité municipale), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du sénateur Groperrin, qui, au titre de la réserve parlementaire pourrait affecter à ce projet une subvention d'environ 3 000 €.

10 PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES ET VERSEMENT A L'ASSOCIATION SAINT-JOSEPH - ANNEE 2015/2016

10.1 - Etablissements publics scolaires

Les communes de résidence des enfants non domiciliés à Maîche, autorisés à être scolarisés dans les établissements publics maîchois, conformément à la loi de 1983, participent aux dépenses de fonctionnement en prenant pour base le calcul du coût moyen de scolarité d'un élève. Sont incluses dans ce coût toutes les dépenses du compte administratif 2015 se rapportant aux écoles (personnels, fluides, entretien bâtiments, sinistre) à l'exception de celles liées aux emprunts et aux investissements.

Ecole maternelle : 114 élèves

Dépenses 116 333.96 € - recettes 364.08 € = 115 969.88 € Coût élève = 1 017.28 €

Le coût plus élevé d'un enfant de maternelle s'explique par la présence d'une ATSEM, à la charge de la commune.

Ecole primaire : 206 élèves

Dépenses 93 743.66 € - recettes 1 282.90 € = 92 460.76 € Coût élève = 448.84 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût moyen pour un élève est sensiblement le même que l'an dernier puisqu'il s'élève à 651.35 €. Il est appliqué à toutes les communes dont les parents scolarisent leur(s) enfant(s) dans les

établissements publics, soit 41.32 élèves pour 2015/2016 (contre 39 l'année précédente) :

Battenans-Varin : 5 élèves
Les Bréseux : 6.33 élèves
Bretonvillers : 0.5 élève
Cernay l'Eglise : 14 élèves
Charmoille : 2 élèves
Charquemont : 5 élèves
Damprichard : 0.66 élèves

Goumois : 1 élève
Communauté de Communes de st Hippolyte (Montandon et Soulce Cernay) : 3.33 élèves
Thiébouhans : 2.5 élèves
Vauclusotte : 1 élève

L'ensemble des participations représente une somme de 26 913.78 €.

Dispositions spéciales pour MONT DE VOUGNEY

La commune de Mont de Vougeny, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour les seuls enfants fréquentant les classes publiques. Elle paiera pour :

- 5 élèves de primaire scolarisés pendant toute l'année scolaire

soit la somme totale de : 2 244.19 €.

Dispositions spéciales pour MANCENANS-LIZERNE

La commune de Mancenans-Lizerne, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour tous les enfants du village, fréquentant écoles publiques et écoles privées.

Elle paiera pour :

- 10.66 élèves de maternelle scolarisés pendant l'année scolaire = 10 844.20 €
- 13 élèves de primaire scolarisés pendant l'année scolaire = 5 824 €

Soit une participation totale de : 16 668.20 €

10.2 - Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maïche et Mancenans Lizerne scolarisés dans cet établissement

Conformément à la convention qui la lie à l'association Saint-Joseph dans le cadre du contrat d'association, la commune de Maïche participe aux dépenses de l'établissement scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les classes maternelles et primaires. Le versement annuel est basé sur le coût moyen d'un

élève de classe maternelle d'une part, et de classe primaire, d'autre part, multiplié par le nombre d'élèves mâchois (45.50 en maternelle, 72 en primaire) et de Mancenans-Lizerne (5 en maternelle, 4 en primaire) concernés dans chaque classe.

Conformément à la loi et après analyse et recherche du coût réel des charges incombant au fonctionnement des écoles, le mode de calcul adopté en 2015 est reconduit pour la participation 2016, pour les enfants des communes voisines scolarisés à Maîche dans les écoles publiques et prévoit :

- de retirer la somme correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, soit -20 % des fluides périscolaires et -10 % pour l'entretien ménager du restaurant scolaire
- de mettre à zéro l'article 6228 correspondant aux salaires des professeurs des écoles animant l'étude du soir.

La commune versera donc à l'association la somme de **85 484.36 €**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces modalités de calcul.

11 ECOLE MATERNELLE LES SAPINS BLEUS - DISPOSITIF TPS

Par délibération n° 2016.38 du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a donné son accord pour la mise en place du dispositif Toutes Petites Sections au sein de l'école maternelle Les Sapins Bleus à Maîche.

Cette délibération énonce les conditions de mise en œuvre de ce dispositif mais il a toutefois été omis de citer un point qui avait été validé lors des réunions de travail transversales avec notamment le corps enseignant, à savoir que ce dispositif serait réservé aux enfants de Maîche.

A cet égard, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dès le lendemain de la séance de mai, cet oubli a été évoqué avec Madame l'Inspectrice d'Académie de Morteau et Madame la Directrice de l'école maternelle, précision étant donnée que le Conseil Municipal de juillet régulariserait cette situation.

Néanmoins, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Directrice a procédé à l'inscription de trois enfants non mâchois dans ce dispositif. Il ajoute qu'il n'y a pas possibilité de demander aux communes de résidence de participer aux frais de fonctionnement des écoles puisque ce dispositif ne relève pas des mêmes dispositions que celles évoquées au point précédent.

Monsieur Stanislas Renaud ajoute d'ailleurs que lors de la rencontre avec le corps enseignant en réunion de bureau municipal, il a été confirmé cet accord de n'accueillir que des enfants mâchois. A cette occasion, les enseignantes ont confirmé qu'il y aurait suffisamment d'enfants mâchois pour la mise en place du dispositif.

De plus, Monsieur le Maire confirme, après échange avec Madame l'Inspectrice d'Académie de Morteau, que les inscriptions doivent être validées par Monsieur le Maire et non pas par l'école.

Enfin, il complète son propos en rappelant que des enfants de 2 ans pourront rejoindre le dispositif en cours d'année scolaire.

Après des échanges sur la meilleure solution à mettre en œuvre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme que le dispositif TPS est réservé aux enfants de Maîche.

12 INFORMATISATION DES ECOLES - DOSSIERS DE SUBVENTION

Dans le cadre du budget 2016, la commune de Maîche a prévu d'étendre le parc d'équipement informatique des écoles par une « Classe Mobile ». Cet équipement est constitué de 16 ordinateurs portables, deux valises de transport équipées de matériel de connectique. De plus l'ensemble sera complété par deux ordinateurs portables et une imprimante pour les tâches administratives dévolues aux directrices des écoles primaire et maternelle, un ordinateur fixe pour la bibliothèque scolaire du primaire et deux vidéo projecteurs interactifs.

L'ensemble de ce matériel peut prétendre au versement d'une subvention DETR au taux de 35% et la partie « classe mobile » pourrait être, de plus, subventionnée au titre du plan numérique du ministère de l'Education Nationale pour un montant forfaitaire par classe mobile de 4500 €.

Le pré-devis pour l'approvisionnement de l'ensemble de ces matériels est estimé à 17 894.89 €uros HT soit 21 473.87 €uros TTC.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2016 de la commune. Le plan de financement serait le suivant :

Montant total TTC	21 473.87€uros
Montant total HT	17 894.89 €uros
Subvention Etat DETR (35 % du montant total HT)	6 263 €
Subvention PLAN NUMERIQUE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONAL (montant forfaitaire)	4 500 €
Autofinancement Ville de Maîche	10 710.87 €uros

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- engager les dépenses l'achat des matériel informatique dans la limite des crédits du budget ,
- solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et du plan numérique de l'Education Nationale au taux le plus élevé possible, et à signer les documents et conventions s'y afférent,
- demander l'autorisation de passer commande des équipements avant l'intervention de la décision attributive de la subvention,
- engager la Commune à prendre en charge les financements non acquis
- engager la Commune à renouveler le matériel dans les délais impartis par les différents organismes financeurs.
- encaisser les financements accordés

13 ACCUEIL DE L'IME A L'ECOLE PASTEUR - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION

Depuis de longues semaines, les services de l'Education Nationale, de l'IME et de la Mairie travaillent à l'accueil des enfants de l'IME à l'école Pasteur à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Cette externalisation d'une partie de l'unité d'enseignement de l'IME de Maîche favorisera ainsi une scolarisation au plus près du milieu ordinaire pour les 6 enfants concernés à la rentrée 2016. A noter toutefois qu'ils seront encadrés par les professionnels de l'IME, placés sous leur responsabilité et ne seront pas pris en compte dans les effectifs de l'école.

Au-delà de l'approche pédagogique de cette inclusion et afin de permettre cet accueil dans des conditions optimales sur le plan organisationnel, l'IME disposera d'une salle de classe dédiée et utilisera en matinée la salle Arts Plastiques. Elle aura également accès à tous les espaces et les moyens matériels existants à l'école.

Il convient donc de matérialiser une convention de coopération entre l'Education Nationale, l'établissement médico-social IME et la Mairie de Maîche qui développe :

- Les conditions d'accueil avec le contexte général, le statut des élèves et le fonctionnement du dispositif externe
- La composition de l'équipe d'encadrement et la responsabilité des parties
- Les moyens de fonctionnement et les conditions de mise à disposition du dispositif externalisé avec notamment les moyens matériels et les conditions financières de la mise à disposition
- Les conditions générales et dispositions applicables en matière de sécurité et d'assurance
- La réclamation des tiers ou contre les tiers
- Les réparations et travaux dans les locaux
- Les recours en cas de destructions de lieux ou du matériel utilisé
- La mise en place et le fonctionnement d'une coordination et d'un pilotage
- La durée de la convention
- Les procédures de résiliation, dénonciation

- La résolution des litiges.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

14 ACCUEIL DE L'IME AU RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS REPAS - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION

Dans le cadre de l'accueil des enfants de l'IME à l'école Pasteur, l'établissement médico-social souhaite que les enfants et le personnel qui les accompagne puissent prendre leurs repas au restaurant scolaire. Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel encadrant de l'IME.

L'organisation qui a été retenue est la suivante :

- Les repas seront commandés par les services de la Commune après inscription en bonne et due forme.
- Le règlement en vigueur au restaurant scolaire s'appliquera aux enfants et fera partie intégrante d'une convention spécifique à intervenir entre la Commune et l'IME.
- Le repas sera pris au deuxième service dans la même salle que les enfants du primaire.
- Avant et après le repas, les enfants et leurs encadrants ne participeront pas au temps périscolaire.
- Le prix des repas sera facturé mensuellement à l'IME qui doit assurer la charge financière de cette prestation au regard de ses obligations auprès des familles.

Il convient donc de déterminer le tarif à appliquer.

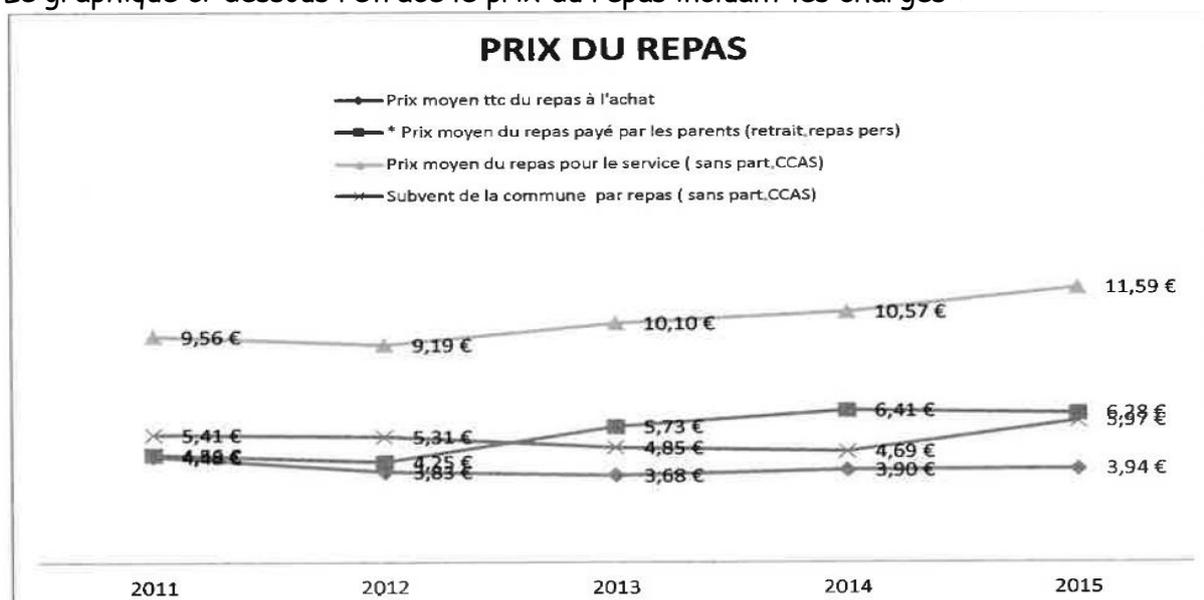
Aujourd'hui, les tarifs des repas sont définis en fonction du quotient familial de chaque famille. Ils sont les suivants :

Enfant de Maîche	Tarif 1 QF ≤ 800€	4.15€
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	5.25€
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	6.20€
	Tarif 4 1600€ < QF	7.30€
Enfant de l'extérieur	Tarif 1 QF ≤ 800€	6.15€

	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	7.35€
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	8.60€
	Tarif 4 1600€ < QF	9.80€

A noter toutefois, que ces tarifs intègrent le repas et 1h30 de garde. En 2016, le prix du repas payé à 1001 repas s'établit à 3.78 € TTC pour les menus à 4 composants (sans fromage) et à 3.96 € TTC pour les menus à 5 composants.

Le graphique ci-dessous retrace le prix du repas incluant les charges :



De plus, il est précisé que les familles des communes qui n'ont plus d'école et dont les enfants fréquentent la cantine se voient appliquer le tarif « Extérieur ».

Cet exposé entendu, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer le tarif de 6.15 €, soit le 1^{er} tarif pour un enfant de l'extérieur.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à 6.15 € le prix de vente des repas qui sera appliqué aux enfants et encadrants de l'IME
- confirme que les dispositions du règlement de service de la restauration scolaire s'appliquera à l'IME
- autorise Monsieur le Maire à établir une convention propre à l'utilisation du service de restauration scolaire qui sera le pendant du règlement du service
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention propre à l'utilisation du service de restauration scolaire.

15 CARTE AVANTAGE JEUNES - CONVENTION AVANTAGE BIBLIOTHEQUE

La Commune de Maîche est partenaire du Centre Régional d'Information Jeunesse et de la Région Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Carte Avantages Jeunes » avec la Bibliothèque Louis Pergaud de Maîche.

Par convention passée depuis 1999 avec le Conseil Régional, la commune est engagée dans le dispositif du chéquier Avantages Culturels, dans son volet Coupon Avantage Bibliothèque.

Dans ce cadre, les jeunes de moins de 30 ans peuvent bénéficier de la gratuité de l'accès à la bibliothèque, et la Commune est compensée pour le manque à gagner à hauteur de 5 € par coupon enregistré dans le cadre de cette opération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention de partenariat pour l'année scolaire 2016/2017.

16 MAISON DE SANTE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Du fait de la différence existante entre l'amortissement de l'emprunt sur 20 ans du bâtiment de la Maison de Santé et les loyers calqués sur une période de tableau d'amortissement sur 25 ans, le budget sera en déséquilibre pendant les 20 premières années de son existence.

Comme effectué au budget primitif 2016, ce besoin d'équilibre sera constaté par une recette de 14 257.14 € tirée d'un prêt annuel de la commune enregistré au compte 168741. Cette dette fera l'objet d'une apuration durant les 5 dernières années du tableau d'extrapolation des loyers. Néanmoins cette opération financière ne peut être retenue dans l'examen de l'équilibre réel du budget suivant la définition de la M14 (A6.2 de la maquette budgétaire). De ce fait, après examen, la préfecture demande de modifier cette écriture pour que le budget 2016 apparaisse à la page A6.2 en équilibre réel.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Transfert en provenance du compte de recette 168741 en investissement vers le compte de recette de fonctionnement 7552 (équilibre des budgets annexes) de + 14 257.14€

Equilibre de la section de fonctionnement par une dépense + 14 257.14€ au compte 023 (virement complémentaire à la section d'investissement)

Section d'investissement :

Ponction du compte 168741R vers le compte 7552 de - 14 257.14 €

Equilibre de la section d'investissement par une recette de + 14 257.14€ au compte 021 (virement complémentaire provenant de la section de fonctionnement).

Monsieur le Maire, pour plus de clarté, précise qu'il s'agit d'une modification d'écriture faite à la demande des services de la Préfecture. La somme de 14 257.14 € sera imputée au compte 7552 au lieu du compte 168741R.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

17 PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{ème} CLASSE - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Suite au départ en retraite au 1^{er} août 2016 de l'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe Responsable de la Bibliothèque Municipale, un appel à candidatures a été lancé. Après analyse, une nouvelle fiche de poste a été établie permettant un recrutement sur le grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe et pour un temps de travail légèrement inférieur.

Le Conseil Municipal est donc invité à créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures par semaine) et à supprimer un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32 heures par semaine) à compter du 1^{er} août 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la suppression et la création de postes telles que présentées.

18 AFFAIRES DIVERSES

- ✚ Etanchéité de la Maison de Santé : Le dossier est entre les mains des experts. A cet égard, une réunion est programmée à Lyon le 11 juillet prochain. Il s'agira de faire établir que les travaux de remise en état des façades entrent dans le cadre de la garantie décennale.
- ✚ Tennis couverts : Les travaux de remise en état de la toiture du bâtiment sont en cours. Il reste des finitions qui seront prises en charge prochainement par l'entreprise. Il est précisé que ces travaux entrent dans la garantie décennale.
- ✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Directrice Générale des Services, pour raisons de santé, n'est plus en poste. Il remercie les agents qui prennent en charge les dossiers pendant cette période transitoire.
- ✚ La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 29 août.

- ✚ Groupement archéologique : Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Drigé, président de cette association, qui souhaite réactiver, avec l'accord du propriétaire, le chantier de fouilles du Vieux Château. Il compte sur l'appui de la mairie pour notamment faire aboutir les demandes d'autorisation dont il pourrait avoir besoin.

Les élus portent un intérêt à ce projet et sont favorables à toute action qui permette à l'association d'obtenir les autorisations nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous avant de lever à la séance à 21h20.
